

Avignon, le 9 août 2023

## **SITUATION DE SÉCHERESSE EN VAUCLUSE : RENFORCEMENT DES MESURES DE RESTRICTION .**

**LA PRÉFÈTE DE VAUCLUSE RENFORCE LES MESURES DE RESTRICTION PROVISOIRES DE CERTAINS USAGES DE L'EAU SUR LES BASSINS DU CALAVON ET DU SUD-LUBERON. LE BASSIN DES SORGUES EST MAINTENU EN ALERTE.**

Grâce aux apports pluviométriques significatifs tombés de la mi-mai à la mi-juin 2023, les mesures de restrictions provisoires de certains usages de l'eau avaient été réduites sur le département de Vaucluse. Ainsi, par arrêtés préfectoral et inter-préfectoral du 12 et 15 juin 2023, seuls les bassins des Sorgues et du Lez avaient été maintenus respectivement en situation d'ALERTE ou ALERTE RENFORCEE sécheresse, tous les autres bassins étant maintenus ou placés en situation de VIGILANCE.

Suite à une pluviométrie déficitaire durant le mois de juillet de l'ordre de 60 % en moyenne mais pouvant atteindre les 80 % dans la partie est et sud du département, on observe une dégradation rapide de la situation hydrologique sur les bassins les plus sensibles. Cette situation a été aggravée par un épisode de forte chaleur.

En conséquence, après la consultation conjointe du comité départemental « ressource en eau » de Vaucluse et des comités interdépartementaux du Lez provençal, de l'Éygues et de l'Ouvèze provençale, les préfets de Vaucluse, de la Drôme et des Hautes-Alpes ont décidé :

- le maintien des mesures de restriction de l'usage de l'eau en conservant en situation **d'ALERTE RENFORCÉE le bassin du Lez Provençal-Lauzon,**
- le maintien des mesures de restriction de l'usage de l'eau en conservant en situation **ALERTE le bassin des Sorgues,**
- la mise en place des mesures de restriction de l'usage de l'eau sur les bassins de **l'Éygues, du Calavon-amont, du Calavon-médian et du Sud-Luberon classés en ALERTE,**
- le maintien en situation de **VIGILANCE des autres bassins.**

Le classement en situation d'alerte et d'alerte renforcée entraîne des mesures de restriction de l'usage de l'eau prévues par les arrêtés cadres « sécheresse » du 7 avril 2022 qui visent toutes les catégories d'usagers (entreprises, agriculteurs, collectivités,

particuliers...). Ces mesures sont détaillées sur le site internet de la préfecture de Vaucluse et sont transcrites sous la forme d'affiche d'information au public.

Dans ce cadre , même en situation de vigilance, la préfète de Vaucluse fait appel au civisme de chacun pour mettre en application ces mesures et pour réduire au strict nécessaire sa consommation d'eau.

Les arrêtés préfectoraux sont consultables sur le portail de l'État en Vaucluse : [www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)

en suivant le chemin suivant :

[Accueil](#) > [Politiques publiques](#) > [Transition écologique et prévention des risques](#) > [Eau et milieux aquatiques](#) > [Sécheresse](#) > [Mesures réglementaires en vigueur](#) > [Arrêtés sécheresse en vigueur](#)

